



Chiens dangereux

Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories. Les chiens d'attaque (1ère catégorie) et les chiens de défense (2nde catégorie).

L'acquisition de chiens de 1ère catégorie est interdite.

Chiens concernés : [cliquez ici](#)

Avant toute acquisition, le futur propriétaire d'un chien de 2nde catégorie doit suivre une formation et le chien une évaluation comportementale. A la suite des résultats, une demande de permis de détentioen, en fonction de l'âge du chien, pourra être effectuée par le propriétaire.

Chien de moins de 8 mois :

Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.

La demande se fait par le formulaire [cerfa n°13997*01](#).

Chien de plus de 8 mois :

Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.

La demande se fait en remplissant le formulaire [Cerfa 13996*01](#)

Le saviez-vous ? : à l'extérieur, votre chien doit avoir une laisse et une muselière.

En savoir plus : [cliquez ici](#)